

Synthèse des engagements politiques Printemps de l'Environnement

2 juillet 2008

Atelier "Environnement et Santé"

Groupe de mesures 3: Substances et produits dangereux

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

REACH : mieux informer, innover et implémenter

Mesure 11 : Systématiser le recours aux alternatives

➤ Description de la mesure

Afin que la substitution soit systématiquement encouragée, tous les acteurs belges s'engagent, à leur niveau, à promouvoir la disponibilité d'alternatives dans le cadre communautaire fixé par le Règlement et au niveau national.

Les substances très préoccupantes (SVHC) seront interdites sur base générique :

- les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ;
- les substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB).

Mais d'autres substances, notamment celles qui perturbent le système endocrinien, seront incluses au cas par cas dans le système d'autorisation s'il s'avère qu'elles présentent des risques aussi élevés.

Ces substances doivent d'abord être identifiées (annexe XV) sur base d'un travail volontaire des Etats Membres ou, à défaut, par la Commission. Pour la 1ère liste par exemple, 6 EM ont fourni cet apport volontairement. Les listes futures se constitueront sur base d'un on-going process. Pour les identifier, les critères sont scientifiques (caractéristiques, etc.) et socioéconomiques avec une méthodologie européenne en cours d'élaboration.

Ensuite, une fois identifiées, les substances retenues seront reprises dans une liste de substances candidates à l'autorisation. Pour rappel, ce qui ne sera pas explicitement autorisé, sera interdit.

Les entreprises doivent donc être soutenues afin que leur dossier d'autorisation puisse aboutir dans les meilleures conditions possibles.

Après un exercice de priorisation sur base de critères fixés par REACH (PBT, High Volume et Wide dispersive use), on table, en terme quantitatif, sur 20 à 25 substances gérables par an, sur un total de 800 + 500 substances.

2 voies d'octroi de l'autorisation sont possibles :

- quand le demandeur prouve que le risque est valablement maîtrisé, l'autorisation est toujours octroyée, même si des alternatives appropriées sont disponibles ;
- quand le risque n'est pas valablement maîtrisé, l'autorisation ne peut être accordée que si les avantages socio-économiques l'emportent sur le risque et s'il n'existe pas d'alternatives plus sûres. (tous les PBT seront traités par cette voie-là)

La liste candidate et l'annexe XIV constituent le point de départ d'un signal fort :

- comme incitant à la substitution pour l'**industrie** sans attendre nécessairement que l'autorisation soit accordée.
- elles servent aussi de référence pour les **destinataires d'articles** dans la chaîne de production ;
- et pour les **consommateurs**, en droit d'avoir des informations sur ces substances. En effet, à la demande d'un consommateur, tout fournisseur d'un article de la chaîne d'approvisionnement, et contenant une substance soumise à autorisation, doit fournir l'information suffisante et disponible nécessaire à un usage sûr de cet article. De même, une telle information sera automatiquement transmise tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

➤ **Position des stakeholders**

La majorité était favorable sur le principe d'exploiter les pistes offertes par le règlement pour favoriser le recours aux alternatives et pour inciter à l'innovation afin de disposer de ces alternatives.

Les représentants des entreprises ne sont cependant pas convaincus de la valeur ajoutée. Selon les représentants des entrepreneurs, un soutien prioritaire sera requis par les PME à la recherche d'alternatives à des substances (éventuellement) supprimées, et ce, d'ailleurs, indépendamment de l'autorisation, puisque des substances peuvent aussi être supprimées pendant le processus d'enregistrement (l'alternative ne doit pas être une autre substance, mais peut être une autre méthode de production).

Les représentants des entreprises n'entrevoient aucune valeur ajoutée dans la proposition telle que reprise dans le document de base. Ils contestent que l'on doive se pencher sur les substances « moins dangereuses », étant donné que REACH s'axe plus sur les substances moins risquées ou sur la maîtrise du risque dans leur utilisation. Suite à la dynamique découlant du régime imposé par le Règlement REACH, on aspirera, en effet déjà à une substitution pour les substances soumises à autorisation.

Encouragement de la "chimie verte", développement d'alternatives :

Les représentants des entrepreneurs se demandent, dès lors, si des stimulants financiers au niveau d'un pays aussi petit que la Belgique peuvent faire la différence (La Belgique n'est pas une île).

SPF ENV: cette stimulation de l'innovation est la seule proposition utilisable, parce que cela implique des efforts de la part de toutes les parties concernées et peut contribuer à une meilleure compétitivité, puisque l'on peut ainsi prendre de l'avance sur certains concurrents, ce qui garantit une protection accrue de la santé et de l'environnement (l'encouragement du développement d'alternatives via des stimuli à tous les niveaux lui semble donc être très utile) (bien sûr, c'est moins pertinent là où une obligation de substitution découle déjà de REACH, mais plus pertinent au stade des listes de candidats pour des substances qui peuvent faire l'objet d'une autorisation).

➤ **Engagement politique**

En concertation avec ses collègues compétents et avec le secteur, le Ministre fédéral de l'Environnement veillera à ce que :

- La Belgique fournisse une contribution volontaire pour au-moins UNE SUBSTANCE dite VERY HIGH CONCERN, à proposer (pas pour la 1ère liste candidate à autorisation qui doit être opérationnelle avant le 1/6/09) et à identifier, en particulier celles qui perturbent le système endocrinien, en vue de leur priorisation et incorporation pour le régime d'autorisation (constitution de la liste candidate et incorporation dans l'annexe XIV).

- Critères socioéconomiques : l'Autorité Compétente va accroître sa capacité scientifique pour pouvoir analyser valablement le volet socioéconomique et être opérationnel pour appliquer la méthodologie UE en cours d'élaboration.
- Obligation d'élaboration de plans de substitution par le demandeur, avec un calendrier d'action, pour toute demande d'autorisation ; que le risque soit valablement maîtrisé ou pas.
- Assurer une information pour les utilisateurs (consommateurs, etc.) via un étiquetage et/ou tout autre moyen pertinent, sur le recours à des produits de substitution dans le processus de fabrication.
- A partir du sous-groupe REACH du CCPIE, organiser une information large et complète, en dialogue avec le secteur, sur les substances chimiques alternatives les moins nocives qui existent pour chaque usage.

Mesure 12 : Garantir une mise en œuvre efficace de REACH

➤ Description de la mesure

Un sous-groupe CCPIE REACH-Implémentation a été mis en place en mars 2007, comme forum pour la prise de décision concernant les obligations prévues par REACH.

Ce sous-groupe a pris la relève du réseau REACH établi pour les négociations au Conseil de l'UE (2001-fin 2006). La nomination des membres BE aux différents comités prévus par REACH a été négociée au sein de ce sous-groupe.

L'adaptation de la législation nationale aux exigences de REACH est en cours. De même que la négociation d'un nouvel accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions. Des études juridiques ont été lancées à cette fin.

De manière générale, il est très important de garantir l'équité de traitement entre acteurs par des contrôles efficaces et effectifs, et de ne pas devenir un maillon faible dont profiterait des free riders et qui pénaliserait les entreprises, dont les PME, qui font des efforts considérables pour se mettre aux normes. Les propositions issues du Printemps seront transmises pour suite utile à ce sous-groupe REACH du CCPIE, associant acteurs publics et stakeholders, quand cela s'avèrera pertinent.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Le Ministre fédéral de l'Environnement veillera à

- Mettre en œuvre une implémentation coordonnée par la signature d'un Accord de coopération (fin de l'étude préparatoire le 1/10/2008) ;
- Etablir le régime de sanctions : via une initiative législative, modifier la Loi Normes de Produits du 21 décembre 1998 afin d'étendre la capacité d'inspecter et son effectivité ;
- En tenant compte des conditions socio-économiques, prévoir et gérer les inspections : création d'un Forum national d'inspections REACH, inspections effectives et mobilisation formelle de tous les services d'inspections concernés (ENV, SANTE et CONSO).

Mesure 13 : Renforcer le help desk pour les entreprises

Remarques :

- Les représentants du SPF Environnement observent qu'un concept de collaboration entre les autorités concernées, initialement défendu par le SPF Environnement et les Régions, n'a pas été suivi. Notamment lorsqu'il a été décidé à un haut niveau politique de ne confier le Helpdesk qu'uniquement au SPF Economie. Suite à cette décision, la personne compétente pour REACH à la DG5 s'est vu attribuer d'autres tâches
- Il a été précisé que le SPF Economie a déjà à plusieurs reprises annoncé une initiative (cf. le Réseau-EXTRA envisagé), mais que cela n'a toujours pas été concrétisé. Le SPF Environnement communique aux entreprises les informations relatives à REACH qui relèvent de ses tâches (rubrique REACH sur le site DG5, le séminaire de formation organisé par la DG5, l'input au réseau helpdesk-EU).

➤ **Position des stakeholders**

Les représentants des entrepreneurs ont observé que le Helpdesk concerné peut consentir plus d'efforts pour faire connaître suffisamment ce Helpdesk. La capacité à donner une réponse correcte aux questions posées peut aussi selon eux être améliorée. Ils pensent ainsi qu'une meilleure collaboration est nécessaire entre les pouvoirs publics pour améliorer les services prestés par ce helpdesk (besoin de plus de capacité, de plus de connaissances en pouvant s'en remettre à d'autres pouvoirs publics, souvent mieux placés) concernant divers aspects de REACH.

La représentante du SPF Environnement affirme ne pas pouvoir faire le travail du Helpdesk concerné et renvoie au SPF Economie pour obtenir une solution aux problèmes qui se posent manifestement. Elle signale en outre que les moyens attribués à la DG5 doivent être augmentés fortement pour remplir son rôle de conseiller auprès des autres administrations et exercer pleinement toutes ses compétences.

Les représentants des entreprises préconisent d'avoir recours à une combinaison de tout le savoir-faire, y compris celui disponible au sein des régions. Cela permettrait d'utiliser de manière optimale les moyens limités. En outre, il est clair qu'un volet de REACH porte aussi sur les matières régionales, de sorte qu'une bonne implication des régions sera incontournable

➤ **Engagement politique**

Le Ministre pour l'Entreprise et la Simplification s'engage, dans le cadre du help desk REACH, à recentrer les activités du SPF Economie au service des PME et Entreprises.

Mesures non reprises par les stakeholders :

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Mesure 14 : Guidance - les REACH Implementation projects

➤ **Description de la mesure :**

Cette proposition indique une piste utile pour lever les difficultés rencontrées par les différents acteurs.

Les représentants des entrepreneurs plaident en faveur d'une disponibilité rapide des différents projets d'implémentation REACH (ou RIPs), afin que les entreprises sachent où elles en sont et puissent faire le nécessaire en vue de l'implémentation de REACH

Les nombreuses demandes visant à obtenir rapidement des éclaircissements ont été traitées avec compréhension par les membres du GM3, mais il a certes été précisé que la responsabilité en la matière ne se situe pas au niveau belge, mais au niveau européen. La Belgique doit, cependant, jouer son rôle au niveau européen et les autorités compétentes doivent jouer leur rôle sur le plan belge, avec une communication claire vis-à-vis des entreprises sur les progrès réalisés dans cette importante matière.

L'interprétation différente de certains points importants peut en effet avoir des conséquences graves pour les obligations spécifiques que les entreprises ont dans le cadre de REACH. De nombreuses entreprises ne souhaitent donc pas entreprendre d'action sur la base de projets de document, étant donné que cela peut avoir des implications légales.

➤ **Position des stakeholders :** pas de consensus

➤ **Engagement politique :** pas retenu lors de la phase de discussions politiques.

Pesticides : réduire et utiliser durablement

Depuis 2005, un programme fédéral de réduction des pesticides et biocides prévoit un objectif d'ici 2015 de 25% de réduction pour les usages agricoles et de 50 % pour les usages non agricoles.

L'UE va adopter une directive sur l'utilisation durable des (seuls) pesticides, en complément des actes législatifs sur la mise sur le marché et sur les résidus des pesticides.

Des structures de coordination ont déjà été instaurées en vue de se préparer à la transposition et à l'application de cette directive de manière coordonnée.

Chaque année, 10 000 tonnes de substances pesticides et 10 000 tonnes de substances biocides sont mises sur le marché.

En terme d'usage, 50 % est d'origine professionnelle agricole, 25 % d'usage amateur et 10% d'usage par des pouvoirs publics. En raison de carences statistiques, le solde est inconnu, ce à quoi il faut remédier.

D'où l'agencement dans le cadre du Printemps de

- la réduction et de l'utilisation durable des PESTICIDES et BIOCIDES ;
- la dépendance ;
- la publicité.

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Mesure 15 : Elaborer un Plan National de réduction des pesticides et biocides

Contexte international et européen

Prévu par la future directive-cadre de l'UE "sustainable use of pesticides".

La publication attendue de la directive cadre semble être le bon moment pour également présenter les choses sur le plan belge parce que la Directive, à la lumière de la subsidiarité, préconisera sur divers points un contenu concret pour les Etats membres de l'UE.

Description de la mesure

Nous avons souvent dû conclure que de très nombreuses mesures en matière de pesticides relèvent des compétences régionales et qu'un accord de collaboration s'impose donc. Des négociations en vue de développer un tel accord de collaboration doivent donc commencer. Le conseil consultatif du PRPB (Programme de Réductions des Pesticides et Biocides) est proposé par le GM3 comme organe consultatif et le Groupe de travail Pesticides du SCP comme organe pilote pour le développement d'un tel accord. Il est conseillé à cet effet d'utiliser au maximum les structures existantes.

Cela doit encore être fait cette année (développer un programme de travail d'ici la fin de l'année). Les mesures 17 à 26 doivent être discutées dans la perspective de la mise en oeuvre du PAN.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires de la Santé, de l'Agriculture et de l'Environnement transposeront la directive-cadre d'ici 2012 et lanceront le PAN dès l'automne 2008 en mandatant les structures existantes du PRPB des préparatifs du PAN.

Mesure 16: Informer le grand public

➤ **Description de la mesure**

Obligation issue de la Convention Aarhus et directives de l'UE pour une participation publique.

Utiliser le conseil consultatif du PRPB : vérifier si tout le monde y est représenté ? Les médecins et le monde scientifique n'y seraient pas, ou plus, représentés, ce qui est une lacune. De plus, une organisation plus large et coordonnée est à organiser via des sites web (cf. UE).

La question a été posée de savoir s'il s'agissait d'une enquête publique nécessaire sur un paquet global (FWA). Il a aussi été indiqué, à cette fin, de prévoir un texte introductif global avec des références aux éléments des diverses autorités (FAVV). Via des liens vers les sites web respectifs, on devrait alors pouvoir prendre connaissance de la totalité de l'information. Une alternative serait aussi la création d'un site web commun créé par les différentes autorités. Cette alternative est choisie par les membres du groupe. Il convient donc aussi de préciser quels sont les responsables et sur quels aspects du PAN.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres de l'Environnement, de la Santé et de la Formation Professionnelle organiseront une enquête publique et examineront l'opportunité de créer un site web PAN (Plan d'Action National) commun.

Mesure 17 : Développer une formation des utilisateurs professionnels

➤ Description de la mesure

Il s'agit notamment de la formation de l'utilisateur professionnel (certificat pour les utilisateurs professionnels). Ce point est traité au sein du groupe PAL (Pesticides Application Licence), où tous les stakeholders sont représentés : un projet d'A.R. est en préparation. Des A.M. (arrêtés ministériels) l'exécuteront. Mais aussi au niveau des Régions et des Communautés, des mesures devront être prises.

On travaille à un système avec 3 types de « certificats de connaissance » :

- un niveau élevé,
- un niveau intermédiaire,
- un niveau sommaire

Les régimes existants comme ceux qui prévoient un utilisateur spécialement agréé, seront intégrés dans ce nouveau système.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Les Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Santé Publique et de l'Agriculture élaboreront un AR « certificats » pour adoption en 2009 et pour une entrée en vigueur en 2011, et ce, afin de garantir au secteur une période de transition raisonnable et stable en tenant compte du fait que certains utilisateurs professionnels, dont les agriculteurs, bénéficient d'une présomption de formation adéquate en ce compris les titulaires d'une diplôme d'enseignement agricole. Ils donnent mandat au groupe de travail « licences » existant dans le cadre du programme réduction pour opérationnaliser l'engagement, et décident d'élargir au préalable ce Groupe Licences en vue d'y inclure tous les acteurs concernés qui n'en feraient pas encore partie.

Mesure 18 : Rendre les utilisateurs amateurs responsables

La directive cadre stipule seulement que l'on doit prévoir un accès possible à une formation.

➤ Description de la mesure

1° Sensibilisation : il semblerait que les biocides soient de plus en plus utilisés par les particuliers. Plus d'informations pourraient donc être données sur les points de vente (centres horticoles, magasins de bricolage).

Il est nécessaire d'instaurer dans les jardinerie une barrière physique entre les produits de lutte et le client en raison du manque de connaissances du particulier sur les produits qu'il achète, et d'associer cette mesure à la formation du vendeur sur ces produits.

Concernant les produits phytopharmaceutiques, un projet est en cours pour réserver chaque produit soit à des professionnels, soit à des amateurs. On ne prévoit pas ici d'encadrement plus précis de la vente aux amateurs. Ce débat est en cours au sein du groupe de travail PAL du programme de réduction. DG5 travaille aussi, en matière de biocides, à une scission de l'autorisation pour utilisation par des amateurs ou par des professionnels. Les biocides qui semblent exiger en la matière une attention spécifiques sont les insecticides, rodenticides, répulsifs et attractants.

Les dispositifs de vente des pesticides pour les utilisateurs non professionnels devraient être retravaillés au sein d'un groupe de stakeholders similaire au groupe Garden du PRPB.

La sensibilisation des utilisateurs non-professionnels devrait suivre la logique de la campagne "zonder is gezonder" :

1. Identification du problème rencontré,
2. Recherche de solutions en favorisant les alternatives non-chimiques,
3. En cas d'utilisation de solutions chimiques, sélectionner les produits les moins risqués et s'appliquer à un usage correct de ceux-ci.

Une importante contribution pourrait être apportée grâce à l'autorisation scindée (usage amateur/professionnel) des pesticides. Les informations vers l'utilisateur amateur (potentiel) doivent être équilibrées et bien claires concernant les avantages et les inconvénients d'un produit. Des informations sur les alternatives doivent aussi être données. L'avis d'un conseiller sans engagement pourrait aussi être demandé.

Mesures concrètes:

- Rédiger des fiches comme celles distribuées l'année dernière par le SPF Santé publique (« Biocides et Pesticides : pas sans risques »).
- Campagnes et information à l'attention des groupes vulnérables, et notamment les enfants et les femmes enceintes. Cela peut par exemple se faire en imposant certaines phrases d'avertissement sur l'étiquette (par exemple « ne pas utiliser en cas de grossesse ni en présence des enfants ni dans les lieux où vivent les enfants »).
- Le personnel des milieux d'accueil de la petite enfance et du corps médical doivent également être mieux informés du danger de l'usage des pesticides.

2° Scission légale des agréments : Phytofar a souligné que les produits ont été autorisés sur le marché sur la base d'un dossier scientifique. Ils préconisent clairement d'en promouvoir la bonne utilisation. Ils défendent aussi une scission rapide et poussée des autorisations (grand public/usage professionnel) avec suffisamment de moyens dans l'administration pour le faire. Des alternatives sont bienvenues, mais doivent bien sûr répondre aux mêmes critères.

➤ **Position des stakeholders**

Consensus sur la scission des agréments. On reconnaît généralement un besoin de plus d'information (besoin d'un meilleur encadrement de l'acheteur particulier), mais il n'existe pas de consensus pour y parvenir.

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de l'Environnement et de la Santé Publique prendront contact avec les secteurs (distribution) pour lancer et formaliser des accords de branche d'ici mi 2009, et élaboreront un AR à adopter en 2009 dans le cadre de la scission des agréments concernant les dossiers d'autorisation à usage amateur.

Mesure 19 : Protéger les zones sensibles

➤ **Description de la mesure**

La politique concernant les « zones sensibles » visées, s'inscrit en grande partie dans le cadre des compétences régionales.

L'information issue de la mise en œuvre des dispositions visant à réduire l'utilisation de pesticides dans les zones sensibles pourrait être diffusée systématiquement des régions vers le PRPB afin qu'elle soit centralisée et répercutée dans tout le pays. Les innovations, les politiques et les solutions performantes seraient alors plus facilement connues et de sérieuses économies pourraient être réalisées. La communauté scientifique pourrait également y gagner.

Ainsi, des limites peuvent s'imposer vis-à-vis de zones de parking, zones récréatives, réserves naturelles, zones résidentielles, etc.

Certaines catégories de produits utilisées à l'intérieur (dans les hôpitaux, les écoles, les garderies,

etc.) devraient relever des compétences fédérales quand il est question de limiter les risques pour la santé (utilisation à contrôler et à réglementer du point de vue de la santé publique).

On souligne que des initiatives qui sont prises en la matière (qui émaneront donc surtout du niveau régional) doivent être signalées au niveau européen.

➤ **Position des stakeholders: consensus**

➤ **Engagement politique**

La Ministre fédérale de la Santé pourra lancer des contrôles sur l'usage de certains produits prioritaires à l'intérieur (hôpitaux, crèches, écoles).

Mesure 20 : Stocker les déchets de pesticides et leurs emballages

➤ **Description de la mesure**

La gestion des emballages vides, des produits périmés et des restes de pulvérisation est aussi clairement une compétence régionale (problème des déchets). Les activités de Phytofar Recover offrent déjà une réponse au problème des emballages vides et des produits périmés, du moins concernant les produits professionnels.

Certains aspects en matière de stockage de pesticides sont régis par le niveau fédéral et sont contrôlés par le SPF-DG5 et l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) (ils font encore partie de l'A.R. de 1994). Plusieurs exigences en matière de locaux de pulvérisation sont reprises dans le guide sectoriel produits végétaux et sont contrôlées par l'AFSCA et par des organismes de contrôles indépendants et externes.

Les Régions ont aussi beaucoup de possibilités pour en faire plus (information ; système de bio-remédiation) en matière de rejets ponctuels et pour soutenir légalement des solutions pragmatiques.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Il s'agit d'une compétence exclusivement régionale donc hors cadre du Printemps de l'environnement.

Mesure 21 : Développer des indicateurs

➤ **Description de la mesure**

Nous sommes en avance dans ce domaine, mais sommes confrontés à des indicateurs divergents (SEQ, PRIBEL ...), de sorte qu'il existe un risque de confusion. On a besoin d'une sélection de plusieurs indicateurs qui sont communs pour notre pays. On peut y parvenir en réunissant les experts concernés (rassembler les forces, se serrer les coudes). Cela a déjà été lancé sous la forme du « Indicators Committee ».

Des recherches scientifiques supplémentaires semblent aussi être nécessaires. On a aussi évoqué d'autres sources possibles de financement (fonds pour les matières premières, Recherche contractuelle, régions ...).

Il a aussi été indiqué en marge de cette discussion que le manque de données de base concernant certaines alternatives (cela dépasse la discussion sur les indicateurs) est aussi un problème qui doit d'urgence être étudié plus en détail (voir aussi les données dans d'autres pays).

Les autorités disposent actuellement déjà des chiffres de vente, mais ils ne permettent pas un monitoring spécifique de phénomènes liés au lieu, etc.

De plus, un nouveau règlement s'annonce concernant les statistiques en matière de vente et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

➤ **Position des stakeholders : consensus**

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture veilleront à améliorer les mécanismes d'inventaires et de statistiques existants.

Mesure 22 : Financer les mesures

➤ **Description de la mesure**

La nouvelle cotisation annuelle a rapporté en 2008 environ 2,4 millions d'euros pour les pesticides. Une telle cotisation existe aussi pour les biocides. Actuellement, on ne dispose pas encore d'un aperçu complet de tous les frais escomptés dans le cadre du PRPB et des revenus requis à cet effet.

On doit aussi vérifier si aucune augmentation n'est nécessaire, pour pouvoir aussi financer des mesures qui s'inscrivent dans le cadre des compétences régionales en matière de pesticides.

On rappelle que la taxe pour les pesticides pour amateurs est nettement plus élevée que pour le secteur professionnel. Pour les biocides (agrément pas encore distincts), c'est nettement inférieur, parce que les prix de vente sont généralement beaucoup plus bas.

➤ **Position des stakeholders**

Consensus (en attendant une vue plus complète des besoins financiers dans le cadre de la politique sur les pesticides, on ne plaide pas en ce moment pour une adaptation des taxes et cotisations existantes).

➤ **Engagement politique**

Les Ministres fédéraux, régionaux et communautaires de l'Environnement, de la Santé et de l'Agriculture examineront ensemble les besoins de financement du Plan d'Action National.

Mesure 23 : Evaluer sous l'angle socio-économique

➤ Description de la mesure

Il semble être ici préférable de rejoindre le contexte européen. L'étude doit être étendue à ce qui a déjà eu lieu en la matière au Danemark. Les divers avantages pour la société doivent être étudiés.

En la matière, le dossier thématique fait référence à l'approche danoise. Une approche pluridisciplinaire est selon le GM3 nécessaire pour pouvoir tout évaluer correctement. Cela peut aussi conduire à certains effets secondaires comme la dépendance des importations venant d'autres pays (ex. le Danemark doit importer en masse de la farine pour la production de pain au départ de la France).

Cela peut faire en sorte qu'un autre pays doive utiliser certains pesticides en plus grande quantité (en raison de notre aversion pour certains pesticides, ceux-ci sont plus utilisés ailleurs), ce qui pèse sur la faisabilité des objectifs de réduction par cet autre pays (ex. France).

Comment veiller à ce qu'une telle politique puisse être durable ? Une telle étude pourrait être utile. Les organisations agricoles se demandent si c'est judicieux et prioritaire, étant donné que notre agriculture s'inscrit quand même dans un cadre européen ? Ils craignent aussi des objectifs irréalistes.

Quels facteurs interviennent ici (macroéconomie) ? Cela a également été étudié en dehors de l'UE, par exemple aux Etats-Unis.

➤ Position des stakeholders : consensus

➤ Engagement politique

Renvoi à la question transversale d'évaluation socio-économique (cf. mesure 9).

Mesure 24 : Informer via la publicité

➤ Description de la mesure

Obtenir une publicité encadrée par des messages qui permettent une lutte raisonnée comme dans le programme « zonder is gezonder ».

Favoriser l'information et notamment les alternatives (méthodes et produits) et le choix de meilleures techniques d'application lorsque c'est utile.

➤ Position des stakeholders : consensus partiel (interdiction légale versus code de déontologie)

➤ Engagement politique

Lancement et reconduction par les autorités compétentes de campagnes d'information.

Mesures non reprises par les stakeholders :

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Mesure 25 : Protéger les milieux aquatiques

➤ **Description de la mesure**

Certaines mesures, notamment celles relatives aux produits (ex. calcul de la zone tampon par produit) se situent sur le plan fédéral, d'autres sur le plan régional (zone tampon générale, sensibilisation du public). Certaines informations très pertinentes dans ce cadre, principalement celles en matière de monitoring, incombent aux régions. Il s'agit d'informations qui sont importantes pour le bon fonctionnement du comité d'agrément (fédéral).

Actuellement, ce Comité ne reçoit pas systématiquement de telles données de monitoring et il ne les reçoit pas non plus de manière structurée. Les régions sont représentées depuis plus d'un an au sein du comité d'agrément, ce dont on peut peut-être profiter pour parvenir à une solution en rapport avec ce problème. Les compagnies d'eau potable ont elles aussi leurs données et le comité ne les reçoit pas non plus systématiquement.

Les Régions doivent être sensibilisées en vue de faire le nécessaire pour exécuter cela (voir directive cadre). L'information issue de la mise en œuvre des dispositions visant à protéger le milieu aquatique pourrait être diffusée systématiquement des régions vers le PRPB afin qu'elle soit centralisée et répercutée dans tout le pays.

Les innovations, les politiques et les solutions performantes seraient alors plus facilement connues et de sérieuses économies pourraient être réalisées. La communauté scientifique pourrait également y gagner.

La question a en outre été posée de savoir si le monitoring actuellement effectué était suffisant ? Ce monitoring a pris forme sur la base des paramètres définis dans la directive-cadre 'eau'.

Lacune: les produits biocides ne sont actuellement pas repris dans ce monitoring.

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Il s'agit d'une compétence strictement régionale donc hors cadre du Printemps de l'Environnement.

Polluants organiques persistants (pop's)

Mesures pour lesquelles il y a un accord politique

Mesure 26 : Elaborer un Plan national POP's

➤ **Description de la mesure**

Les diverses composantes pour la proposition de National Implementation Plan (NIP) dans le cadre du Traité de Stockholm sont actuellement soumises à la consultation publique.

Il est surtout important pour notre pays de tenter de peser dans le débat international.

On a besoin de stimuler les études comme prévu dans la Convention de Stockholm sur l'utilisation d'alternatives. La Belgique doit s'opposer aux pesticides comme le DDT et le lindane qui contrent la recherche d'alternatives. Sur le plan international, l'utilisation des DDT est en effet de nouveau encouragée (par l'Organisation Mondiale de la Santé et parce que cela sauverait beaucoup de vies humaines, on utilise de nouveau plus de sprays pour l'intérieur).

Les pesticides concernés dans ce cadre sont toutefois interdits en Belgique depuis longtemps.

Les produits textiles et végétaux (non alimentaires) sont aussi souvent contaminés par de tels POP (DDT, lindane ...) : on a besoin de contrôles plus stricts sur de tels produits qui viennent de l'extérieur de l'UE. Pour les aliments importants, l'ADSCA contrôle certes efficacement la présence de résidus non autorisés. Les infractions constatées qui impliquent un risque pour les consommateurs sont diffusées en Europe par le biais du Rapid Alert System (RAS).

➤ **Position des stakeholders** : consensus

➤ **Engagement politique**

Le Ministre fédéral et les Ministres régionaux de l'Environnement, les Ministres de l'Agriculture proposent de finaliser le Plan d'Action National en Conférence Interministérielle de l'Environnement, prévue fin 2008, et s'engagent en CIMES à poursuivre le monitoring du DDT et des différents POP dans le lait maternel et à le compléter par une information des professionnels à ce niveau.

Mesures non reprises par les stakeholders

Aucune

Mesures non reprises après la phase politique

Aucune